

Lourdes, le 4 juillet 2024

Lourdes (65)

La Ville de Lourdes vous informe que l'État aide à financer les travaux et équipements de mise en accessibilité

En février 2024, la municipalité de Lourdes a franchi une nouvelle étape en matière d'accessibilité en validant son Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cette initiative s'inscrit dans un cadre national de soutien à l'accessibilité, soutenue par des aides financières significatives de l'État.

Pour encourager et soutenir les efforts locaux, l'État a mis en place le Fonds Territorial d'Accessibilité, destiné à financer les travaux et équipements nécessaires pour rendre les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie conformes aux normes d'accessibilité. Ce fond permet de couvrir jusqu'à 50 % des dépenses engagées pour ces aménagements, avec un plafond de 20 000 € par projet. De plus, les diagnostics d'accessibilité peuvent également être financés à hauteur de 50 %, dans la limite de 500 €.

Lourdes vise à obtenir la marque "Destination pour tous", afin de valoriser la ville en tant que destination inclusive et accueillante pour tous les visiteurs. Pour cela, au-delà des espaces publics, il est indispensable que tous les équipements de la ville répondent aux normes d'accessibilité, notamment les ERP de 5^e catégorie, indépendamment de leur activité.

Les services municipaux de Lourdes sont mobilisés pour accompagner les établissements dans leurs démarches. Ils offrent des conseils et une assistance technique pour aider les propriétaires et gestionnaires d'ERP à bénéficier des aides de l'État. Pour toute assistance, les services suivants sont disponibles :

- Le Service Commerce : 05 62 42 02 06.
- Le Service Urbanisme : 05 62 42 54 06.
- L'Office de Tourisme de Lourdes : 05 62 42 77 40.

La Ville de Lourdes encourage vivement tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP à saisir cette opportunité. Améliorer l'accessibilité des établissements est non seulement un impératif légal et moral, mais aussi un facteur d'attractivité et d'inclusion, renforçant ainsi la position de Lourdes en tant que destination touristique accueillante.

Ensemble, avec le soutien de l'État, faisons de Lourdes une ville accessible et inclusive pour tous.



MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Établissements de proximité: commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos
travaux et équipements de mise
en accessibilité jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir
pour assurer au quotidien
l'accueil de tous les
publics

Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

- ✓ **oui**, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5^e catégorie
Par exemple: agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires...
- ✓ **Et**, si vous êtes une TPE ou une PME.

Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

- ✓ Des **équipements et des travaux de mise en accessibilité**
Par exemple: travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...
- ✓ Le **diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement**
C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener.
- ✓ Un **accompagnement par un maître d'ouvrage** lors de la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **les équipements et les travaux** de mise en accessibilité.
Avec un **maximum de 20 000€** d'aide versée.
- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour le **diagnostic** des conditions d'accessibilité et l'**assistance à maîtrise d'ouvrage**.
Avec un **maximum de 500€** d'aide versée.

Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

→ Pour des petits travaux et certains équipements

- 1** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 2** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

→ Pour des grands travaux et certains équipements

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190)
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 4** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

À partir du 2 novembre 2023

Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr).

Et ensuite ?

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).



Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement unique et doivent être ouverts à tous, ils doivent être également un accélérateur de la mise en accessibilité de nos établissements de proximité.

Pour cela, une attention particulière sera portée sur les commerces des villes d'accueil des épreuves.

Retrouvez toutes les informations sur <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

